

Séance du lundi 20 décembre 2021 à 19 h 45

- Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD, Mademoiselle
Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Chantal
MERCENIER, Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur Maurice REMI,
Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle
LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Stéphanie
VROONEN, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.
- Excusés : Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Catherine JUPRELLE, Madame
Lauriane SERONVALLE, Monsieur Frédéric DARCIS, Madame Linda
GETTINO, Conseillers.

1. Communications

Sans objet.

2. Marché de Fournitures – UREBA Ecole de Juprelle - Travaux d'amélioration énergétique - Menuiserie extérieure - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "UREBA Ecole de Juprelle - Travaux d'amélioration énergétique - Menuiserie extérieure" a été attribué à ATELIER D'ARCHITECTURE LOUIS & ROYER SPRL, Rue De Liege 37 à 4450 LANTIN ;
Considérant le cahier des charges N° 2021-890 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE LOUIS & ROYER SPRL, Rue De Liege 37 à 4450 LANTIN ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.625,00 € hors TVA ou 124.682,50 €, 6% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210022) et sera financé par subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 décembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 décembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 décembre 2021 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-890 et le montant estimé du marché "UREBA Ecole de Juprelle - Travaux d'amélioration énergétique - Menuiserie extérieure", établis par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE LOUIS & ROYER SPRL, Rue De Liege 37 à 4450 LANTIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.625,00 € hors TVA ou 124.682,50 €, 6% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210022).

3. Déclassement de la Mercedes 6

Vu le courriel du Service technique par lequel il demande le déclassement de la vieille Mercedes 6 ;

Considérant que la carrosserie et le châssis sont attaqués par la rouille ;

Considérant que le véhicule ne peut plus rouler sans réparations coûteuses et que celui-ci ne passe plus au contrôle technique.

A l'unanimité le Conseil décide :

Article 1 : de marquer son accord pour le déclassement de la Mercedes 6.

4. Sécurité routière – Création d'une zone de stationnement chaussée Brunehaut du côté des habitations paires du n°18 au n°30 ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaire relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les différentes plaintes des riverains sur la vitesse chaussée Brunehaut et sur le manque de stationnement ;

Considérant que les riverains se stationnent systématiquement sur le trottoir car lorsque qu'ils stationnent conformément au code de la route, les automobilistes forcent le passage pour se croiser et soit montent sur le trottoir côté opposé au stationnement ou accrochent les véhicules en stationnement ;

Considérant qu'il convient de créer une zone de stationnement chaussée Brunehaut sur son tronçon entre la rue de Charleroi et la chaussée de Tongres du côté des habitations paires du n°18 au n°30 ;

Considérant que la zone de stationnement sera précédée d'une zone d'évitement striée, au niveau de l'habitation portant le numéro 18 de la chaussée Brunehaut;

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

EN SEANCE PUBLIQUE ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 :

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans la voie suivante :

- Chaussée Brunehaut, du côté des habitations paires, du n° 18 au n°30 ;

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 2 :

La bande de stationnement sera précédée d'une zone d'évitement striée, au niveau de l'habitation portant le numéro 18 de la chaussée Brunehaut;

Article 3 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

5. Modification de la signalisation routière – Demande d'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées – Clos Mosan à Paifve ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de la Police locale en date du 21 juin 2021 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

EN SEANCE PUBLIQUE ;

A l'unanimité, le Conseil :

Article 1 :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé au requérant, domicilié clos Mosan, 23 à 4452 Paifve.

Article 2 :

La mesure est matérialisée par un signal E9j.

Article 3 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

6. Asbl A.G.I.S.C.C.J. – Budget pour l'exercice 2022 – Décision.

Vu le projet de budget 2022 de l'Asbl A.G.I.S.C.C.J. ;

Attendu que ce projet se clôture sur un résultat à l'équilibre ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ;

Vu la convention d'exploitation conclue entre la commune et l'A.S.B.L. et notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Après en avoir délibéré ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

Le Conseil :

Article 1 : Approuve le budget de l'Asbl A.G.I.S.C.C.J. se clôturant à l'équilibre.

Article 2 : Fixe la dotation communale à l'Asbl pour l'exercice 2022 à 56.850 €.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. pour arrêt de son budget par l'Assemblée Générale ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

7. Rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS – Décision

LE CONSEIL,

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et dans le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la Commune et du CPAS de Juprelle réalisé par Madame D. PETRE, Directrice Générale du CPAS, et Monsieur F. LABRO,

Directeur Général communal, en date du 10 novembre 2021 ;

Vu les approbations dudit rapport par le comité de concertation Commune / CPAS en date du 25 novembre 2021 et par le conseil conjoint Commune / CPAS en date du 30 novembre 2021 ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS de Juprelle, ci-après :

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergies	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
<u>Personnel</u>						
Cession de 10 points APE du CPAS à la commune	Moyens	Déléгатif	CPAS	Décisions des organes délibérants des deux entités	Maintien du personnel	Décision annuelle
Directeur Financier local commun aux deux institutions	Performance administrative / Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Gestion des salaires du personnel du CPAS et des déclarations trimestrielles APE par la commune (Service de la recette communale/service du personnel)	Performance administrative / Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CPAS et des logements d'urgence	Performance administrative / Moyens	Déléгатif	Administration communale	Convention de mise à disposition	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS sous contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux	Performance administrative / Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours
Gestion par un agent du CPAS des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative / Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours

Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS et mise à disposition de matériel (véhicules)	Performance administrative / Moyens	Délégitif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) commun aux deux institutions	Performance administrative / Moyens	Délégitif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Partenariat dans le cadre du projet « Eté solidaire »	Satisfaction du citoyen/Performance administrative / Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
Partenariat Commune/CPAS dans le cadre d'événements ponctuels organisés par la Commune au profit des habitants (par exemple distribution de bûchettes aux personnes âgées, ...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative / Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
Partenariat Commune/CPAS dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 (distribution de masques de protection aux habitants, utilisation du service du taxi social pour véhiculer les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion dans le cadre de la vaccination à la Covid-19,...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative / Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
<u>Bâtiments et logements</u>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative / Moyens	Délégitif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative / Moyens	Délégitif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours

Mise à disposition d'une GIVE Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
Mise à disposition d'un local communal pour le rangement des archives du CPAS	Moyens	Coopératif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des conditions de stockage des archives	En cours
<u>Informatique et communication</u>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative / Moyens	Délégitif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

2. Tableau de programmation des synergies projetées

Synergies projetées	Objectif	Mode	Pilote	Formalisation		Résultat attendu	Délai
Maintien de la collaboration CPAS/Plan de Cohésion Sociale	Satisfaction du citoyen, performance administrative, moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Lorsque des situations spécifiques se présentent		Prise en charge pluridisciplinaire	En cours
Mise en place d'un cloud pour la Commune et le CPAS	Performance administrative/ Moyens	Délégitif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens matériels	En cours	

3. Matrice de coopération

		Registres de comportements de l'environnement				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X	X	X	X	X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	3	3	3	10
Management	1	3	3	3	10
Compétences et formation du personnel	1	3	3	3	10
Formalisation	1	3	3	3	10

Ressources et gestion budgétaire	1	3	3	3	10
TOTAL	5	15	15	15	50

5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Procédure ouverte	118.617,94 €	18/11/2021
Acquisition ordinateurs portables	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	29.151,08 €	11/03/2021
Téléphonie	Service et fournitures	Procédure négociée sans publication préalable	32.128,68 €	28/06/2018
Conformité incendie et protection des accès des bâtiments	Travaux	Procédure par facture acceptée	17.018,25 €	23/11/2017
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Appel d'offres ouvert	70.200,58€	26/10/2017
Travaux de peinture corniche	Travaux	Procédure par facture acceptée	2.541,00 €	01/09/2016
Constitution d'un fonds de pension pour les mandataires locaux	Service	Appel d'offres général	/	20/12/2010

Fait à Juprelle, le 10 novembre 2021

La Directrice Générale du CPAS

Le Directeur Général de la Commune

D. PETRE

F. LABRO

8. **CPAS de Juprelle – Budget pour l'exercice 2022 - Approbation.**

Monsieur PÂQUE, intéressé à la décision, se retire pendant la discussion et le vote conformément à l'article L 1122-19 du CDLD ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu l'article 88 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune – C.P.A.S. réuni en séance le 30 novembre 2021 ;

Attendu que ce budget se clôture comme suit :

Service ordinaire :

- Recettes : 2.021.017,19 €
- Dépenses : 2.021.017,19 €

Equilibré

Service extraordinaire :

- Recettes : 306.000,00 €
- Dépenses : 306.000,00 €

Equilibré

Attendu que l'intervention communale s'élève à 632.000,00 € ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. ;
Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
En séance publique ;
A l'unanimité ;
LE CONSEIL,
Approuve le budget du CPAS de Juprelle pour l'exercice 2022.

9. Dotation communale à la Zone de Police Basse-Meuse pour 2022- Fixation.

Vu l'A.R. du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale publiée au M.B. du 20 avril 2005 ;
Vu la Circulaire budgétaire 2022 de Monsieur la Ministre du logement des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
Vu l'information transmise par la comptable spéciale de la zone de police BASSE-MEUSE confirmant le maintien de la dotation au même montant qu'en 2021 ;
Vu le C.D.L.D. ;
En séance publique, et à l'unanimité ;
Le Conseil :
Approuve la contribution communale de 1.146.914,25 € à la Zone de Police Basse-Meuse pour l'exercice 2022.
Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation et à Monsieur le Président du Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse pour information.

10. Subventions clubs et associations de la commune de Juprelle (entre 2.500,00€ et 25.000,00 €)

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2021 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 23/12/2020 et approuvé en date du 05/02/2021 par le Gouvernement wallon prévoit un crédit budgétaire de 19.000,00 € au 762/33202 « subsides aux clubs et associations » ;
Vu les demandes et les pièces justificatives remises dans le cadre des demandes de subsides 2021 ;
Vu le procès-verbal de la commission culture, sports et loisirs du 14 décembre 2020 qui propose la répartition détaillée au tableau ci-dessous ;

Destinataires	Montants	article budgétaire
C.S. JUPRELLE équipe jeune	3.500,00 €	764/33302.2013

Considérant que les divers documents comptables demandés dans le cadre du premier octroi ont été transmis dans les formes et les délais ;

Considérant que les clubs en question jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport et que leur proximité permet à de nombreux jeunes de l'entité et des environs de pratiquer une activité physique de qualité à moindre coût ;

Attendu que l'article L 3331-1 §3 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 euros et 25.000 euros, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire: 1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée; 2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°; 3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

OCTROIE en 2021

le subsidé détaillé ci-après :

au C.S. JUPRELLE équipe jeune un subsidé de 3.500,00 euros ;

Ces montants sont destinés à couvrir partiellement les frais divers inhérents au fonctionnement du club (facture énergie, assurance...etc...) ;

A charge pour chaque club ou associations :

1. de faire parvenir un courrier reprenant les objectifs poursuivis et auxquels seront affectés les subsidés.

2. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités telles que détaillées dans leur formulaire de demande

3. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-4 alinéa 1, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule ;

4. de fournir les documents comptables réclamés préalablement par le Collège communal à savoir : le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le compte 2011, le rapport des Commissaires au compte, un exemplaire du compte exercice 2011 signé et validé par les Commissaires au compte, les avoirs en caisses à l'issue du compte 2011;

5. expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et aux responsables des associations concernées.

6.

11 .Subventions aux clubs et associations - année 2021 (moins de 2.500,00 €)

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2021 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 23/12/200 et approuvé en date du 05/02/2021 par le Gouvernement wallon prévoit un crédit budgétaire de 19.000,00 € au 762/33202 « subsidés aux clubs et associations » ;

Vu le disponible de 19.000,00 € à l'article de dépenses ordinaires 762/33202 et 600,00 € au 767/33202;

Vu les diverses demandes des clubs et associations ainsi que les pièces justificatives remises dans le cadre des demandes de subsidés 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des sports, de la jeunesse et de la culture du 15 novembre 2021 ;

Attendu que l'article L3331-1. § 3. « Le présent titre ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 euros accordées par les dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas » ;

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire:

1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;

3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;
OCTROIE en 2021, les subsides selon la répartition suivante :

ASBL Alliance Fexhe-Slins Fragnée	2.000,00 €
ASBL Laredo	100,00 €
ASBL Liège Kombat Club	225,00 €
Basket Papy Juprelle	130,00 €
Bibliothèque Fexhe-Slins	600,00 €
Bonsaï Euregio	150,00 €
Celtic Juprelle	130,00 €
Cercle Horticole de Juprelle	330,00 €
Chorale « Atout C(h)oeur » Awans-Ans	100,00 €
Collecte de sang Slins	150,00 €
Collecte de sang Wihogne	150,00 €
Cramignons des Coquais	200,00 €
Croix-Rouge Basseng-Juprelle-Oupeye	150,00 €
CS Juprelle (équipe séniors)	750,00 €
Dynamic Génération	350,00 €
Fexhe-Slins Animation	350,00 €
Gym Féminine Juprelle	130,00 €
Juprelle Jogging	200,00 €
Les amis des Pompiers	150,00 €
Les Pantouflards de Wihogne	275,00 €
Les Rôbaleus	325,00 €
MF Golden Team	130,00 €
MF Slins	130,00 €
Patrimonium	200,00 €
Patro Voroux	600,00 €
Photo Club Evasion	200,00 €
Royale Amicale des Pensionnés	400,00 €
TT Juprelle	550,00 €
Vélo Club Juprelle	130,00 €
Confrérie de l'Ortie de Juprelle	150,00 €
Les folies musicales	100,00 €
Futsal Development Juprelle	250,00 €
Cross-Biathlon Glons-Slins	150,00 €
Joyeux grimpeurs Juprelle	130,00 €
Concordia	150,00 €

A charge pour les clubs et associations :

1. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités telles que détaillées dans leur formulaire de demande ;
2. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-6, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et au responsable du club concerné.

11bis. Questions au Collège

Madame NYSSSEN, conseillère, constate le manque de visibilité des potelets se trouvant aux endroits des zones d'évitement rues Provinciale et de Houtain. Ceux-ci sont, d'après Madame la conseillère, constamment sales et ne remplissent pas leur rôle. Monsieur GREVESSE, 1^{er} échevin, informe Madame la conseillère que le nettoyage des potelets, dont objet, a été réalisé fin de semaine dernière mais que les conditions climatiques ne permettent pas de les maintenir visibles très longtemps.

Madame NYSSSEN, conseillère, s'inquiète de l'état de l'épidémie dans nos établissements scolaires. Mademoiselle GHAYE, échevine de l'enseignement, précise que toutes les classes sont actuellement ouvertes et que l'on ne dénombre que deux cas positifs dans les élèves. Mademoiselle la Bourgmestre signale un nombre important de juprellois actuellement infectés par le virus et se charge de porter ce chiffre à la connaissance de Madame la conseillère dans les meilleurs délais.

Monsieur REMI, conseiller, informe Monsieur GREVESSE, 1^{er} échevin, de l'existence d'un logiciel gratuit « be wapp » permettant notamment l'insertion de données relatives aux dépôts clandestins, l'état des routes, ... Monsieur GREVESSE, 1^{er} échevin, se renseigne à ce sujet. Monsieur le conseiller se propose d'envoyer les informations, à ce sujet, à Monsieur le 1^{er} échevin.

Monsieur DELOOZ, conseiller, souhaite connaître le planning à venir des travaux actuellement en cours sur la rue du tige à Juprelle. Monsieur GREVESSE, 1^{er} échevin, signale que la première phase est terminée et que la seconde phase débutera très bientôt pour une durée approximative de trois mois. S'ensuivra la pose de la couche de finition d'hydrocarboné prévue fin mars 2022.

Monsieur DELOOZ, conseiller, intervient à nouveau sur le même objet et demande qu'une amélioration soit apportée à la signalisation temporaire actuellement en place sur ce chantier. Monsieur GREVESSE, 1^{er} échevin, précise qu'il s'agit là d'une charge exclusive de la société en charge des travaux. Plusieurs procès-verbaux de carences leur ont d'ailleurs déjà été envoyés à ce sujet.

Monsieur REMI, conseiller, porte à la connaissance du Collège la présence d'un nid de frelons le long de la chaussée de Tongres. Monsieur le conseiller signale que celui-ci est « neutralisé » mais toujours en place. Monsieur GREVESSE, 1^{er} échevin, se renseigne sur la procédure à adopter en pareille circonstance. Monsieur YANS, conseiller, confirme que des pesticides ont très certainement été utilisés pour neutraliser ces insectes. Monsieur le conseiller précise également que le nid peut tomber ce qui le rend potentiellement dangereux. Monsieur YANS signale enfin que l'intervention des pompiers sera payante. Mademoiselle la Bourgmestre s'interroge sur le fait de savoir si ce nid est en domaine privé ou public, et conclut en précisant que les pompiers seront contactés à ce sujet.
